

OBJET

FINANCES - Travaux
rue Raoul Huguet et
rue Jacques Blanchot.
Demande de subvention.

—

Rapporteur :
Mme le Maire

Date de convocation :
13/02/18

Date d'affichage :
21/02/18

Nombre de Conseillers
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 45

Nombre de Conseillers
votant : 45

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 FÉVRIER 2018 à 18h00

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique RYO, M. Christian HUGUET, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, M. Alexis GRANDIN, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, M. Serge MARTIN, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, M. Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Claude NATTEAU, M. Karim SAÏDI, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Sylvie SAILLARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Marie-Anne VALENTIN, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ, M. Stéphane ANDURAND.

Sont excusés représentés :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Maryse SEFIKA représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par M. Pascal TASSART, Mme Agnès POTEL représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. Gilles GILLET, Mme Najla BEHRI représenté(e) par M. Karim SAÏDI, Mme Christine LEDORAY représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, M. Florian DEMARCQ représenté(e) par M. Yannick LEJEUNE

Secrétaire de Séance : M. Thomas DUDEBOUT

Dans le cadre de la réhabilitation de 408 logements collectifs dénommés résidence « Les Croisières » quartier de Neuville, bâtiments sis 1,3,5,7 rue Raoul Huguet et 2 rue Jacques Blanchot par l'Habitat Saint-Quentinois, l'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin vont procéder respectivement à la mise en place de conteneurs enterrés et à la réfection des stationnements et cheminements piétons.

Les conteneurs enterrés seront installés en 2018 sur les zones de stationnement municipales ou parkings municipaux ou sur le domaine public municipal. Il convient, par conséquent d'approuver une convention de mise en place de ces conteneurs avec l'Agglo du Saint-Quentinois fixant le rôle et les engagements de chacune des parties.

Quant aux travaux, une première tranche sera réalisée en 2018 au niveau des parkings n°1 rue Raoul Huguet et n°2 rue Jacques Blanchot, la suite de l'opération sera programmée en 2019 et 2020.

Les crédits utiles à ces réalisations, soit 176 544€ T.T.C, sont inscrits au budget. Ce projet est éligible à une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, après avis de la Commission des Finances :

1°) d'autoriser Mme le Maire à solliciter la subvention auprès du partenaire évoquée ci-dessus,

2°) d'approuver la convention à conclure entre les deux parties fixant le rôle et les engagements de chacun,

3°) d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents dans le cadre de ce financement ainsi que d'accomplir toutes les formalités en résultant.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,


Frédérique MACAREZ
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20180219-41906-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/18

Publication : 21/02/18

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

-=-

Mise en place de conteneurs enterrés résidence les Croisières
Quartier de Neuville à Saint-Quentin

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dont le siège est situé 58 boulevard Victor Hugo à SAINT-QUENTIN (02100) représentée par son Président en exercice Monsieur Xavier BERTRAND, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de sa décision en date du

d'une part,

ET :

La Ville de Saint-Quentin dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de Ville à SAINT-QUENTIN (02100) représentée par son Maire en exercice Madame Frédérique MACAREZ, autorisé à la signature de la présente convention en vertu de la délibération en date du

d'autre part,

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite mettre en place, en 2018, des conteneurs enterrés pour les ordures ménagères ainsi que pour le tri quartier de Neuville selon la répartition suivante :

- 1 rue Raoul Huguet : mise en place de 2 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et de 2 conteneurs pour le tri
- 3 rue Raoul Huguet : mise en place de 2 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et de 2 conteneurs pour le tri
- 5 rue Raoul Huguet : mise en place de 2 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et de 2 conteneurs pour le tri

7 rue Raoul Huguet : mise en place de 2 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et de 2 conteneurs pour le tri

2 rue Jacques Blanchot : mise en place de 2 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et de 2 conteneurs pour le tri

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET

La commune de Saint-Quentin met gratuitement à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois les emprises foncières (suivant plans en annexe), destinées à l'implantation des conteneurs enterrés.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue à compter du rendu exécutoire de la présente.

ARTICLE 3 : TRAVAUX

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois prendra les emprises foncières concernées objet de la présente dans l'état où elles se trouvent au moment de la mise à disposition. Elle prendra à sa charge tous travaux et aménagements.

Il sera ainsi procédé aux travaux d'aménagement suivants (plans schématisant zone d'intervention de la CASQ joints en annexe) :

- démolition des enrobés de parkings
- réalisation de terrassements sur 28,5 m² par site soit 171 m² au total
- réalisation du génie civil pour les conteneurs
- mise en place des conteneurs enterrés
- réalisation des remblaiements
- réfection du revêtement en enrobés

Les travaux correspondants seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois dans le cadre de son marché public correspondant.

Les opérations de réception des travaux seront constatées par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties.

ARTICLE 4 : REMISE EN GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS

A l'issue des travaux, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage à assurer l'entretien et la maintenance des zones d'emprise ainsi que des conteneurs enterrés.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois prend toutes dispositions nécessaires en matière d'assurance couvrant sa responsabilité durant la durée des travaux.

La commune de Saint-Quentin autorise la réalisation des travaux pourvu que ceux-ci soient exécutés dans les règles de l'art, sous la responsabilité pleine et entière du maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal compétent.

Cette convention a été établie en deux exemplaires.

Fait à SAINT-QUENTIN, le

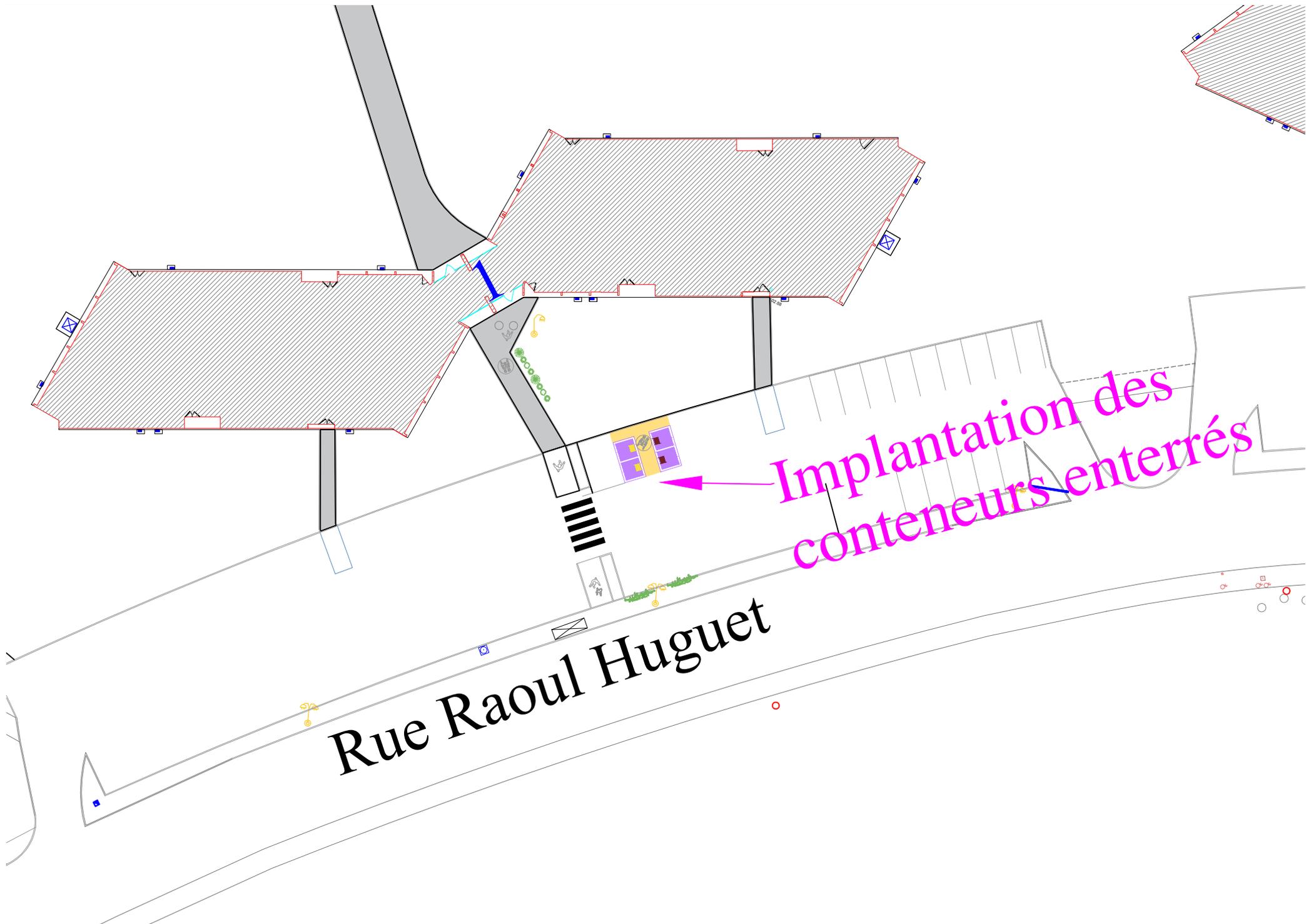
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Le Maire
de la commune de Saint-Quentin

Xavier BERTRAND

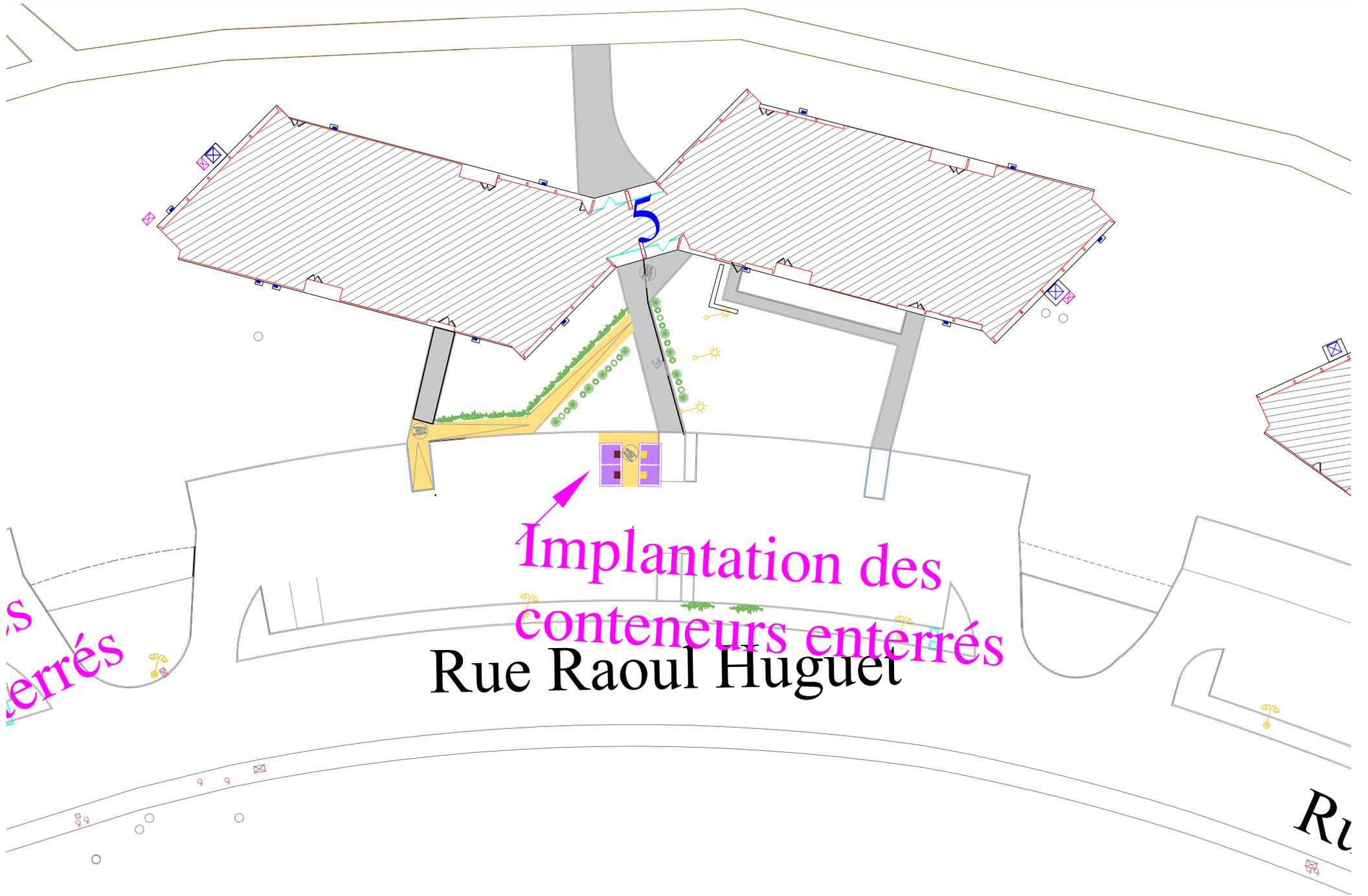
Frédérique MACAREZ

PJ : 5 plans



Rue Raoul Huguet

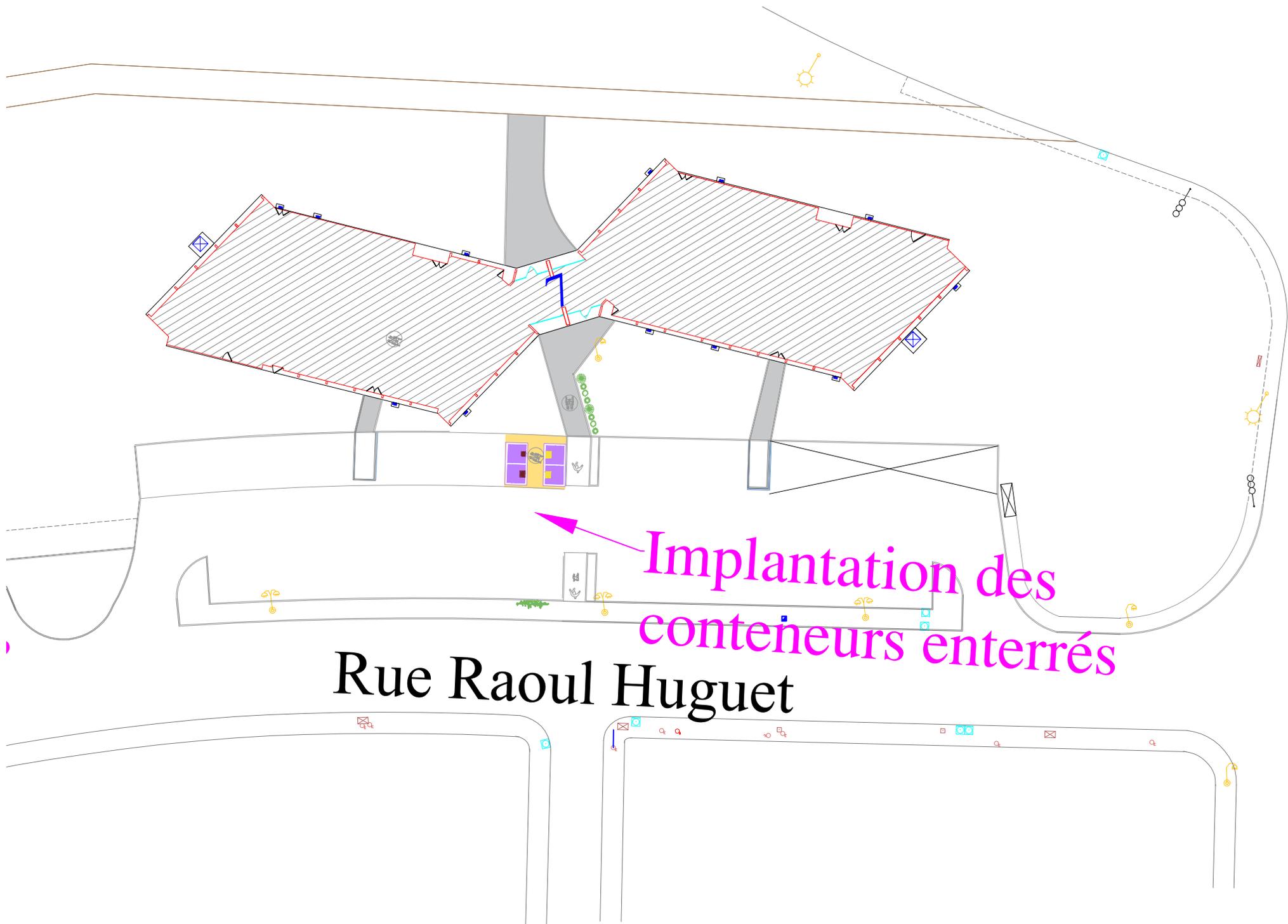
Implantation des conteneurs enterrés



S
enterrés

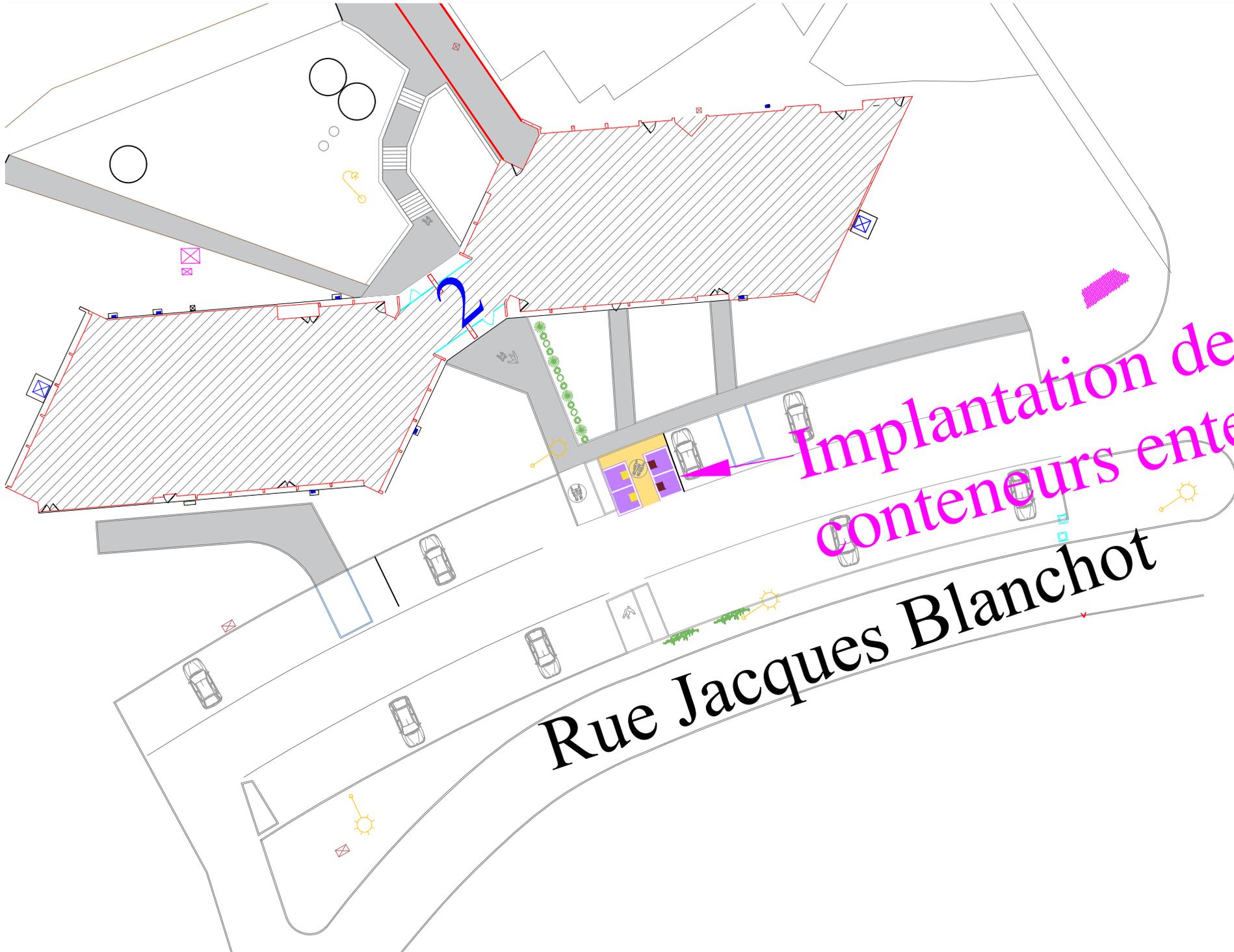
Implantation des
conteneurs enterrés
Rue Raoul Huguet

Ru



Implantation des
conteneurs enterrés

Rue Raoul Huguet



Implantation des
conteneurs enterrés

Rue Jacques Blanchot